

SERVICE DE PEDIATRIE DE PROXIMITE

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (3)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier qui peut être exploité par un centre hospitalier				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service axé sur le diagnostic, le traitement et le suivi des affections des enfants et adolescents, couvrant les âges de 0 à 16 ans, et le cas échéant jusqu'à 18 ans, dont la prise en charge est assurée lors de séjours hospitaliers ne dépassant pas en moyenne 48 heures. Le service dispose d'infrastructures, d'équipements et d'une organisation adaptés aux besoins de l'enfant. Le service peut disposer d'une unité dédiée à la prise en charge ambulatoire, qui répond aux conditions du service d'hospitalisation de jour. Le service assure une disponibilité du médecin spécialiste en pédiatrie pour toute consultation pédiatrique de 08h à 20h les jours ouvrables. En dehors de ces heures et en cas de disponibilité du médecin spécialiste en pédiatrie, le service peut participer au service de garde de pédiatrie. Une convention avec l'hôpital exploitant le service national de pédiatrie spécialisée précise les critères et les modalités de transfert des enfants à pathologies complexes.				
Niveau national		Planification <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations depuis le <i>01.01.2019</i>	Situation au 01.07.2023	Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>
	Services Antennes	3 services /	3 services /	4 services /	3 services /
	Nombre de lits minimum/service	3 lits	3 lits	3 lits	3 lits
	Nombre de lits au niveau national	12 lits maximum ¹	19 lits ²	25 lits	27 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier			
	CHdN	CHEM	HRS
Autorisations depuis le <i>01.01.2019</i>	CHdN-Ettelbruck : 3 lits	CHEM-Esch : 4 lits	HRS-Kirchberg : 12 lits dont 7 lits de néonatalogie non-intensive
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2023	CHdN-Ettelbruck : 3 lits	CHEM-Esch : 10 lits et 2 lits HDJ	HRS-Kirchberg : 12 lits dont 7 lits de néonatalogie non-intensive
Autorisations A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025	CHdN-Ettelbruck : 3 lits	CHEM-Esch : 10 lits dont 5 lits de néonatalogie non-intensive	HRS-Kirchberg : 14 lits dont 9 lits de néonatalogie non-intensive

¹ La loi du 22 décembre 2023 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière et porte le nombre maximal de lits au niveau national à 40 lits de pédiatrie de proximité. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Le différentiel de 7 lits entre les lits planifiés et les lits autorisés (2019-2023) s'explique par l'inclusion des lits de néonatalogie non-intensive de l'HK dans les lits de pédiatrie de proximité, prévue par l'autorisation